

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 Décembre 2021 à 20 H 30

Le Seize Décembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 Décembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

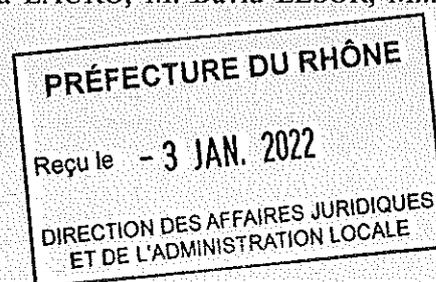
Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT

Absentes et excusées (Deux) :

- Mme Corinne CHABORD
- Mme Lucie DANCETTE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX



Délibération n° 2021.071 : Prévoyance Maintien de salaire des agents

M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint en charge notamment du personnel communal informe les membres de l'assemblée délibérante que la collectivité souhaite mettre en place une prévoyance « Garantie Maintien de salaire » afin de pallier à la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie des agents communaux.

Rémunération suivant la nature de l'arrêt maladie :

<i>Nature de l'arrêt maladie</i>	<i>Plein traitement du salaire de base indiciaire</i>	<i>Demi-traitement soit 50 % du salaire de base indiciaire</i>	<i>Durée totale d'indemnisation</i>
Agent CNRACL : stagiaire, contractuel ou en détachement			
Arrêt maladie ordinaire	3 mois	9 mois	12 mois
Congé Longue Maladie	1 an	2 ans	3 ans
Congé Longue Durée	2 ans	3 ans	5 ans
Agent IRCANTEC : Contractuel de droit public			
Grave Maladie	1 an	2 ans	3 ans

La signature d'un contrat de prévoyance « Garantie Maintien de salaire » permettra aux agents de percevoir un complément de rémunération dès le passage à demi-traitement du salaire de base indiciaire. La cotisation à cette assurance sera à la charge de l'agent ayant souscrit à ce contrat.

Toutefois, M. Stéphane ROBERT propose que la collectivité attribue un montant forfaitaire mensuel de 12 € à chaque agent pour l'aider à assurer un tel risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer un contrat de prévoyance « Garantie Maintien de salaire » pour le personnel communal. La cotisation individuelle sera à la charge de chaque agent ayant souscrit à ce contrat**
- **APPROUVE le versement d'un montant forfaitaire mensuel de 12 € à chaque agent ayant souscrit au contrat de prévoyance « garantie maintien de salaire »**

*Affichage le
10 janvier 2022*

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 16 Décembre 2021

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**

